



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)**

Séance du 26 mai 2021

**Avis sur l'étude préalable agricole et les
mesures de compensation agricole dans le
cadre du projet de centrale photovoltaïque
des Bregères sur la commune d'Oradour-sur-
Vayres**

L'article 28 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduit à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) l'obligation de produire une étude préalable pour le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Ces modalités sont établies conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016 et fixées à l'article D. 112-1-18 et suivants du CRPM.

Ainsi, les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable.

En Haute-Vienne, le seuil de compensation actuellement retenu est le seuil défini par défaut dans le décret n°2016-1190, soit 5 hectares.

Conformément à ces dispositions, l'étude préalable établie dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune d'Oradour sur Vayres, porté par la société SAS Corsaire (Corfu Solaire), a été soumis à l'avis de la commission du 26 mai 2021.

Le secrétaire général, agissant par délégation du préfet, préside la réunion de la CDPENAF de la Haute-Vienne du 26 mai 2021. Après avoir fait référence à l'arrêté n° 87-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant composition et fonctionnement de la commission, il constate que le quorum est atteint (15 membres titulaires d'un droit de vote participant ou représentés sur 20 membres) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission sont consultés sur la base d'un diaporama présenté par le maître d'ouvrage de l'étude préalable, qui comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire ;

- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes ;
- les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

* *
*

À l'issue des délibérations, le président constate que la commission a émis **un avis favorable** au dossier examiné en séance sur le volet étude préalable agricole :

- avis défavorables : 3
- abstentions : 5
- avis favorables : 7

L'aire d'étude initiale d'une surface totale de 90 ha, a été réduite à une superficie de 30 ha. Composée de terrains à usage agricole classés en zone 2AU sur 90 ha, au titre de l'actuel plan local d'urbanisme (PLU), cette zone était classée ainsi en vu d'un ancien projet de golf (2007-2008).

Avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

L'implantation d'un parc solaire se réalisera sur l'îlot déclaré à la PAC de l'exploitation agricole SCEA AJM, propriété foncière de M.DOUZIECH, dont l'assolement total est composé de culture de sarrasin en agriculture biologique. L'étude préalable agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

La zone est à tendance agricole (60%), mais des zones de déprise sont à noter sur certaines communes environnantes. La présentation de l'exploitation tient compte des filières amont et aval de la production agricole (Béchade et fils ainsi que la coopérative Océalia) qui seront impactées par le projet.

L'analyse de l'occupation du sol et son historique présents dans l'étude préalable montrent que l'utilisation du terrain a toujours été agricole et les parcelles conduites en agriculture biologique depuis 2016. L'emprise de la centrale se portera sur 30 ha de terre agricole et 15 ha seront inclus dans l'espace clôturé du projet mais non couvert par des panneaux et resteront déclarés à la PAC.

Par ailleurs, le système de production est exclusivement céréalier, en monoculture de sarrasin bio, l'exploitation ne disposant pas d'élevage. Le porteur de projet définit plusieurs scénarios pour la mise en place d'un cheptel ovin extérieur à l'exploitation afin de garantir l'entretien des parcelles.

Le projet agricole n'est pas finalisé, le porteur de projet fait état de quatre scénarios, avec a minima une activité d'élevage ovin extérieur à l'exploitation pour garantir l'entretien des prairies. Les scénarios proposés vont de la création d'un atelier ovin à une activité de maraîchage ou encore à un atelier de production de gallinacés. La CDPENAF estime que le choix du scénario n°4 serait préférable, ce qui correspond à un atelier ovin, un atelier de poules pondeuses et de volailles de chair ainsi que la mise en place d'une activité de maraîchage, mais note la dépendance de la viabilité de l'exploitation agricole à la prestation d'entretien de la centrale. Les parcelles sur lesquelles les panneaux seront installés devraient être implantées en prairies et conduites en agriculture biologique. La disparition des éleveurs ovins dans le secteur proche du projet peut être un frein pour les différents scénarios envisagés si aucun exploitant ne peut intervenir pour l'entretien de la parcelle.

Il est indiqué à la CDPENAF qu'à la date de la signature du bail, la société Corfu Solaire agira en tant que propriétaire et décidera donc du projet agricole retenu. La CDPENAF estime que la qualification d'agrivoltaïsme n'est pas garantie au vu des projets agricoles présentés, notamment le scénario n°1 qui prévoit seulement un entretien par pâturage.

Avis motivé sur la nécessité de mesures de compensation agricole collective

La CDPENAF souligne un certain nombre d'inconnues dans le projet envisagé, notamment sur la présence ou non d'un élevage de gallinacés et/ou d'une activité de maraîchage et sur l'installation ou non de nouveaux agriculteurs. Elle alerte aussi sur les différents scénarios proposés (4), sans choix précis ni de garanties dans le temps (implantation prairies, installation de nouveaux agriculteurs...).

Avis motivé sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage

La commission valide l'abondement du fonds de compensation permettant d'accompagner des investissements agricoles collectifs. Elle considère que le montant d'investissement nécessaire pour retrouver le potentiel économique agricole (68 758 €) est cohérent avec l'impact subi.

Le montant de la compensation sera versé sur un compte séquestre par le porteur de projet avant le début de la construction du projet, conformément à la doctrine validée par le comité ERC de la Haute-Vienne. Cette somme pourra être mobilisée par le biais d'appels à projets et sera affectée à des projets collectifs situés sur l'ensemble du département.

Enfin, la CDPENAF souhaite être informée de l'avancée de la mise en place des mesures de compensation dans le cadre du dispositif de suivi des mesures, du choix du scénario retenu par le porteur de projet, ainsi que du suivi agronomique.

Le présent avis sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Le président,





**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Compte-Rendu

Service urbanisme habitat
Unité planification

Dossier suivi par : Marc Genesty
Tél. : 05 55 12 95 30 – Fax : 05 55 12 90 99
Courriel : marc.genesty@haute-vienne.gouv.fr

**Réunion de la formation « sites et
paysages » de la CDNPS de la Haute-
Vienne, le 10 juin 2021**

**Projet photovoltaïque d'Oradour-sur-
Vayres**

Limoges, le – 2 JUIL. 2021

Ordre du jour

-
- | | |
|---|---|
| 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2021..... | 2 |
| 2. Projet de centrale photovoltaïque au sol à Oradour-sur-Vayres..... | 2 |
| Présentation..... | 2 |
| Débats..... | 3 |
| Délibération..... | 5 |

La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), régulièrement convoquée, s'est réunie le jeudi 10 juin 2021 à 14 h 00 dans les locaux de la direction départementale des territoires (DDT), immeuble « le PASTEL », sous la présidence de Mme Lydie Laurent, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne, représentant M. le préfet.

Liste des présents

Participants avec voix délibérative :

– Président :

- Mme Lydie Laurent, directrice départementale adjointe des territoires (DDT) de la Haute-Vienne, représentant M. le préfet ;

– Collège des représentants de l'État :

- Mme Anaïk Caulier, ingénieure du patrimoine, représentant Mme l'architecte des bâtiments de France ;
- M. Eric Muller, chef du service urbanisme et habitat, représentant la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ;
- M. Richard Gentet, Inspecteur des sites, chargé de mission paysage, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine, ayant donné mandat au représentant de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

- Collège des représentants des collectivités territoriales :
 - M. Jean-Louis Nouhaud, conseiller départemental du canton de Condat-sur-Vienne ;
 - Mme Nadine Rivet, conseillère départementale du canton de Limoges 7 ;
 - M. Bruno Grandcoing, maire de Saint-Auvent.
- Collège des représentants des personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants des associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles :
 - Mme Marie-Pierre Moussy, paysagiste DPLG ;
 - M. Jean-Claude Pichereau, représentant Fransylva, forestiers privés en Limousin ;
 - M. Michel Galliot, président de Limousin Nature Environnement ;
 - M. Gabriel Métégner, directeur technique et scientifique du GMHL, ayant donné mandat au représentant de Limousin Nature Environnement.
- Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement et des représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :
 - Mme Marie-Dominique Villeneuve-Bergeron, architecte urbaniste ;
 - M. Gérard Buisson, Maisons paysannes de France ;
 - M. Michel Toulet, Renaissance du vieux Limoges.
- Membres excusés :
 - M. Joël Garestier, vice-président du SIEPAL ;
 - Mme Frédérique Larinier, paysagiste conseil au CAUE.

Participants n'ayant pas voix délibérative :

- M. Marc Genesty, DDT, chargé de projet en planification.
- Pour le projet de centrale photovoltaïque au sol à Oradour-sur-Vayres :
 - M. Franck Thierry, Directeur général adjoint de Corfu solaire ;
 - Mme Céline Rigole et M. Maxime Bigaud, bureau d'études ECTARE ;
 - M. Richard Simonneau, maire d'Oradour-sur-Vayres.

Le secrétariat de la formation « sites et paysages » de la CDNPS est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Compte-rendu

Le quorum étant atteint avec 15 membres présents ou représentés sur 17, la présidente ouvre la séance et remercie les membres de la commission de leur participation.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2021

Les membres de la commission n'ayant pas d'observations, le compte-rendu est approuvé.

2. Projet de centrale photovoltaïque au sol à Oradour-sur-Vayres

Mme Laurent accueille l'équipe en charge du projet puis leur propose de débiter la présentation.

Présentation

M. Thierry présente ce projet situé à Oradour-sur-Vayres, communauté de communes Ouest-Limousin (CCOL). La zone étudiée a une superficie de 90 ha, mais le projet n'occupe finalement que 30 ha et évite d'entourer le hameau des Brégères. Les panneaux seront posés sur pieux, sans fondation béton. Il est prévu que les panneaux ne soient pas jointifs sur les tables photovoltaïques, permettant de répartir les écoulements d'eau de pluie tous les 1 m et non uniquement à l'extrémité des tables de 4 m. La

puissance du parc sera de 30 MWc et sa production devrait couvrir 65 % de la consommation de la CCOL. Il rappelle que de nombreux acteurs ont été consultés.

M. Simonneau indique que la commune est favorable aux énergies renouvelables et que, parmi les différents projets proposés, le photovoltaïque paraît être l'énergie la plus « propre ». Il y a eu un débat en conseil municipal et celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité. De plus de nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'élaboration du projet.

M. Thierry poursuit en indiquant que le site d'implantation est classé 2AUG au PLU et que la DREAL a délivré un certificat d'éligibilité aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Il précise que Corfu solaire ne développe des projets que sur des sites dégradés ou compatibles avec les appels d'offres CRE. L'étude du territoire de la CCOL n'a pas révélé de sites dégradés compatibles. Par ailleurs, le potentiel en toiture ou sur ombrières est évalué entre 3 et 4 MWc, d'ici 5 ans, soit environ 8 % de la consommation de la CCOL seulement. Si le projet est autorisé, il serait mis en service fin 2023. Un loyer serait versé pendant 30 ans, y compris à la commune qui est propriétaire d'une partie des terrains, des taxes seraient perçues et une activité agricole pourrait se développer sur des prairies bio. Enfin, il ajoute qu'un financement participatif sera proposé.

M. Bigaud explique les enjeux environnementaux relevés dans l'aire d'étude. La grande majorité des terrains est cultivée depuis 4 ou 5 ans et présente peu d'enjeux. Des zones humides résiduelles et cours d'eau temporaires sont des milieux intéressants, avec diverses espèces végétales. La faune des zones humides constitue un enjeu fort, ce qui n'est pas le cas de celle des parties cultivées. Certaines zones de friches et le réseau bocager, avec des arbres mûres, présentent également des enjeux faunistiques. Le projet a finalement évité l'ensemble des prairies humides, les milieux forestiers et une partie des friches semi-ouvertes. Des mesures d'évitement sont également prévues en phase chantier.

Mme Rigole présente ensuite l'étude paysagère. Elle précise que la zone est incluse dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et qu'il est constitué d'un espace majoritairement ouvert, en pente vers l'ouest mais ondulé. Les mesures d'évitement consistent à ne pas implanter de panneaux sur les parcelles autour du hameau des Brégères, sur le secteur ouest proche de la RD901 et le long du chemin de randonnée inscrit au PDIPR. Pour éviter l'effet de couloir, il ne sera pas implanté de haies continues en bordure de ce chemin, mais le recul des panneaux permettra de laisser des vues vers l'ouest. Les pistes internes au projet seront traitées de façon à retrouver un enherbement central. Les clôtures seront en piquets bois + grillage vert et les postes de livraison de couleur grise ou verte et entourés de haies. Plusieurs simulations d'insertion paysagère sont présentées, elles ne laissent percevoir que des vues partielles du projet, plus ou moins filtrées par la végétation naturellement présente ou ajoutée.

Débats

Mme Laurent remercie l'équipe de Corfu solaire pour cette présentation et propose aux membres de la commission de poser une première série de questions.

Mme Caulier :

- Est-ce qu'il existe d'autres projets de production d'énergies renouvelables sur la CCOL ?
- Quelle est la position du PNR Périgord-Limousin vis-à-vis de ce projet ?
- Pouvez-vous expliquer votre affirmation concernant le rapport d'échelle non modifié dans le grand paysage, alors que la surface du projet, 30 ha, est similaire à celle du bourg d'Oradour-sur-Vayres ?
- Qu'en est-il des vues remarquables repérées au PLU ?
- Comment justifiez-vous le choix d'un terrain dont l'orientation impose que les panneaux soient placés à contre-pente ?

M. Buisson :

- Y a-t-il des oppositions locales à ce projet ?

Mme Rivet :

- Quelle sera la durée du chantier ?
- Comment est justifiée l'orientation des panneaux ?

Mme Moussy :

- Demande à préciser le contexte paysager dans lequel s'insère le projet, il est certes sur un sommet, mais entouré de lignes de crêtes.

M. Galliot :

- Quelle est la superficie des terrains appartenant à la commune ?
- Quels sont les liens entre l'association apicole contactée et le territoire ? Il en existe d'autres qui paraissent plus locales.

M. Thierry répond que le site est orienté sud sud-ouest et que la pente est compatible avec l'implantation du projet.

Sur le territoire de la CCOL, il y a un projet d'implantation de deux éoliennes, susceptibles de fournir 50 % de la consommation locale et des installations photovoltaïques en toitures correspondant à 2 % de la consommation. M. Simonneau ajoute qu'il a eu connaissance d'autres projets, mais qu'ils sont peu avancés.

L'opposition locale est venue des habitants de la Brègère et d'autres habitants du nord de la commune, il y a également des opposants hors du contexte local. Deux bulletins d'information ont été diffusés, trois sollicitations ont été reçues en retour. Un troisième bulletin est en préparation.

Mme Rigole explique que le relief a été analysé par informatique, avant de procéder à des visites de terrain. Au cours de celles-ci, elle a remarqué des filets anti-grêle très visibles au-dessus des vergers. De son point de vue, la faible hauteur du projet, inférieure à 4 m, fait qu'il n'a pas d'impact sur le rapport d'échelles. La pente globale vers le sud-est empêcherait les vues depuis le nord-est du site et la petite zone d'implantation au nord-est serait masquée par les boisements. Le panorama depuis la route de la Brègère serait préservé par le recul des panneaux par rapport à la voie communale.

M. Thierry explique que l'association apicole, Adana, a été choisie car elle est à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, elle a permis de rencontrer plusieurs apiculteurs. Il ajoute que la prairie est le principal axe de travail pour développer des plantes mellifères.

Le foncier communal est très réduit, il se limite à un ancien chemin d'exploitation.

Le chantier doit durer un an, en plusieurs phases : VRD, chemins et tranchées de raccordement, puis battage des pieux (1,5 m de profondeur), pose des structures et enfin des panneaux. M. Bigaud ajoute qu'un écologue s'assurera du respect des différentes mesures d'évitement et pourra conseiller et sensibiliser les personnels de chantier. M. Simonneau précise que la municipalité n'a pas donné de blanc-seing à Corfu solaire et fera très attention au respect des règles, notamment en matière de préservation des zones humides.

M. Grandcoing fait un parallèle avec l'élaboration du PLUi de la CCOL, dans celui-ci les surfaces constructibles sont modérées, or ce projet va consommer une grande surface.

M. Nouhaud rappelle que la Chambre d'agriculture est favorable à ce projet. Il explique que les modes actuels de production d'électricité ont tous leurs inconvénients et que parmi les énergies renouvelables, le photovoltaïque lui paraît être la plus adaptée, il souligne le fort développement de cette technique en Espagne. Globalement, ce projet lui paraît très intéressant.

M. Toulet doute que les terres espagnoles sur lesquelles sont implantés des champs photovoltaïques soient de grande qualité, il s'interroge également sur la notion de respect des paysages en Espagne, au vu du bétonnage des côtes.

M. Thierry indique que le projet n'est pas en conflit avec l'urbanisation de la CCOL, la consommation d'espace agricole est très faible rapportée à la production électrique. Les capacités de raccordement sont limitées localement, ce qui va freiner le développement d'autres projets. Enfin, il indique que le projet agricole sera porté par Corfu et non par le propriétaire.

Mme Laurent rappelle que la CDPENAF a longuement débattu sur la compensation agricole et qu'il n'est pas souhaitable de réexaminer ce point en CDNPS.

M. Thierry conteste le contenu du rapport sur lequel est basé l'avis du PNR, il demande à le retravailler avec eux.

M. Galliot redemande la superficie dont la commune est propriétaire. M. Simonneau précise qu'il s'agit d'un seul chemin d'environ 400 m de long. M. Galliot relève que cela est négligeable à l'échelle du projet. Il s'interroge au sujet de la production de gelée royale et de la réhabilitation d'un bâtiment pour cela, alors qu'elle est produite dans les ruches et nécessite du personnel sur place en permanence.

M. Thierry précise le projet apicole : actuellement un apiculteur vient poser ses ruches sur le site. Pour développer une activité pérenne, il cherche à implanter un laboratoire à Oradour-sur-Vayres. Cela constitue une opportunité de sécuriser sa présence sur place.

M. Pichereau demande quelle est la part provenant de l'industrie nationale dans la **réalisation** de ce projet.

M. Thierry annonce un coût global de 20 M€, dont 35 à 40 % pour les modules et le reste pour la mise en œuvre, les raccordements et les études. Il ajoute que Corfu conçoit, construit et exploite ses projets. Il indique qu'il n'y a plus de fabricants de panneaux en France, seulement des assembleurs et précise que le bilan carbone est pris en compte dans les appels d'offres de la CRE. Il ajoute que le fournisseur n'est pas choisi.

M. Pichereau évoque les onduleurs. M. Thierry explique qu'il y a trois fabricants, espagnol, chinois ou allemand et que les onduleurs représentent 5 à 6 % du coût total.

M. Pichereau ajoute que leur durée de vie est inférieure à celle des autres équipements et qu'ils devront être renouvelés.

M. Thierry annonce que cela est pris en compte dans le prix de revient de l'électricité qui est de 52 à 53 €/MWh pour ce projet alors qu'il serait de 90 à 110 €/MWh en énergie nucléaire avec l'EPR.

Mme Laurent s'enquiert de l'aspect des clôtures, annoncées en grillage vert et piquets bois. Mme Rigole précise que sont prévus des piquets de châtaignier et des panneaux de grillage rigides.

Mme Moussy indique que le vert n'est pas forcément la couleur la plus appropriée. Elle explique que le gris ou le brun s'accordent mieux aux différentes saisons. De plus, des matériaux naturels, non traités et sans peinture permettent de limiter la pollution des sols. Elle propose un grillage galvanisé.

M. Gentet reprend l'analyse de Mme Moussy sur la mauvaise intégration du vert. Il ajoute que les barrières auront un fort impact sur le paysage et que les teintes grises ou brunes s'intègrent effectivement mieux.

M. Buisson demande quel type de bâtiment est prévu, sachant qu'il y a des constructions anciennes de qualité à proximité. Mme Rigole répond que des solutions classiques sont prévues pour les locaux techniques. M. Thierry ajoute que les postes de livraison sont forcément en bordure de parcelle, alors que les postes de transformation seront plus intégrés dans le parc.

M. Pichereau demande quelle sera la hauteur des clôtures et qui assurera l'entretien des haies. M. Thierry explique que l'entretien des haies fera partie de la mission de l'éleveur d'ovins et que leur hauteur sera surveillée pour ne pas faire d'ombre aux panneaux là où ce sera nécessaire. La hauteur des clôtures sera de 2 m.

Mme Moussy demande quelles seront les essences retenues pour les haies. M. Bigaud explique qu'il s'agira d'un mélange d'espèces composé en fonction de celles qui sont observées dans le secteur et après discussion avec l'Adana pour leur valeur mellifère. Dans la mesure du possible, des plants certifiés « végétal local » seront recherchés.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions, Mme Laurent remercie le porteur de projet, le bureau d'étude et le maire d'Oradour-sur-Vayres pour les réponses apportées. Elle les invite à se retirer pour laisser les membres délibérer.

Délibération

Mme Laurent relève que les échanges ont été nourris, elle rappelle que la commission doit se prononcer au sujet des espaces naturels et du paysage, en l'absence de sites protégés concernés par le projet.

Mme Villeneuve-Bergeron déplore que la réponse concernant l'avis du PNR Périgord-Limousin n'ait pas été claire. Mme Caulier et Mme Laurent précisent que le PNR a émis un avis défavorable à ce projet.

M. Grandcoing relève l'intérêt financier pour les promoteurs du projet et les collectivités, la motivation première ne semble pas être l'environnement. Des projets de taille plus réduite lui paraissent préférables. Mme Caulier acquiesce et reprend l'argument du rapport d'échelle du projet dont la surface est équivalente à celle du bourg d'Oradour-sur-Vayres, plus grande que celle du bourg de Vayres. Elle ajoute que l'étude parle de paysage intimiste, ce qui est contradictoire avec une telle dimension et redit que les panneaux solaires seront implantés à contre pente.

M. Toulet craint que la multiplication incontrôlée des projets photovoltaïques ne reproduise le schéma observé avec l'éolien et n'aboutisse au même phénomène de rejet par la population.

M. Galliot fait remarquer la stratégie qui consiste à prendre une aire d'étude très grande pour se montrer vertueux en réduisant la surface occupée par le projet final. Il critique également la comparaison faite

entre la production prévue et la consommation électrique de la CCOL pour expliquer qu'il n'y aura pas d'autres projets. Il demande une planification à l'échelle départementale pour ne pas refuser à priori des projets qui pourraient être mieux conçus.

M. Nouhaud est tout à fait d'accord avec ce besoin de planification.

M. Pichereau relève que le porteur de projet a fait de gros efforts de présentation, mais que le hameau des Brégères, ancien et patrimonial sera fortement impacté. Globalement, il pense que ce qui a été montré n'est pas représentatif.

Les débats étant clos, Mme Laurent propose de procéder au vote.

Votes défavorables : 14

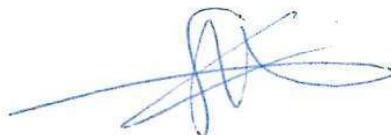
Abstention : 0

Vote favorable : 1

La commission émet un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Oradour-sur-Vayres.

Cet avis sera transmis au service instructeur du permis de construire.

La présidente,



Lydie Laurent



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

Service Urbanisme Habitat
Unité Urbanisme

Dossier suivi par : Damien Laguzet
Tél. : 05.19.03.22.30
Courriel : damien.laguzet@haute-vienne.gouv.fr

*Objet : Insertion de l'enquête publique dans la
procédure de permis de construire d'une
centrale photovoltaïque située sur la commune
d'Oradour-sur-Vayres*

Réf : PC 11121H0001

Note

à l'attention de

Madame la Préfète
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique

Limoges, le **23 NOV. 2022**

1. Procédure de permis de construire

Les constructions projetées concernent l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance totale de 30 MWc sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres. Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à permis de construire en application du code de l'urbanisme (R.421-1 et suivants). Le dossier de demande de permis de construire a fait l'objet d'une étude d'impact conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique n° 30 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 MWc), ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale le 4 octobre 2022.

2. Enquête publique

Le dossier est soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Cette enquête est régie par les articles R.123-2 et suivants du même code.

3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de permis de construire

L'article R.423-57 du code de l'urbanisme prévoit, lorsque le permis est soumis à enquête publique et délivré au nom de l'État, que l'enquête publique est organisée par le préfet.

L'autorisation d'implantation sollicitée ne pourra être octroyée qu'après clôture de l'enquête publique dans le délai de deux mois après réception du rapport du commissaire enquêteur par vos services (articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme).

Il vous appartient d'informer le demandeur de la date de réception de ce rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur (article R.423-57 du code de l'urbanisme).

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur,

La directrice départementale adjointe
des territoires de la Haute-Vienne


Lydie LAURENT